



1010261201

DATE DEPOT : 2010-11-23
NUMERO DE DEPOT : 102612
N° GESTION : 2009B23416
N° SIREN : 518633995
DENOMINATION : IREEF - Marignan Paris PropCo SAS
ADRESSE : 8 avenue Hoche 75008 PARIS
DATE D'ACTE : 2010/10/07
TYPE D'ACTE : RAPPORT
NATURE D'ACTE :



KPMG AUDIT FS I
 Immeuble Le Palatin
 3 cours du Triangle
 92939 Paris La Défense Cedex
 France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
 Télécopie : +33 (0)1 55 68 98 29
 Site internet : www.kpmg.fr

09B 23416

RA 07/10/10
 DI 13/10/10 AU - NJ
 06 13/10/10

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
 23 NOV. 2010

IREEF - Marignan Paris PropCo S.A.S.

**Rapport du commissaire aux comptes
 sur l'augmentation de capital
 avec suppression du droit préférentiel
 de souscription**

N DE DEPOT 102612

Décision de l'Associé unique du 13 octobre 2010
 IREEF - Marignan Paris PropCo S.A.S.
 8, avenue Hoche - 75008 Paris
Ce rapport contient 3 pages
 Référence : RC-104-99



KPMG AUDIT FS I
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 98 29
Site internet : www.kpmg.fr

IREEF - Marignan Paris PropCo S.A.S.

Siège social : 8, avenue Hoche - 75008 Paris
Capital social : €. 50 001

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décision de l'Associé unique du 13 octobre 2010

A l'attention de l'Associé unique,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Président de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés, pour un montant maximum de €. 20 000, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Président vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 6 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Président d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Président relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

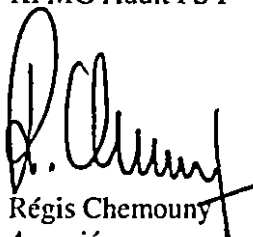
Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Président.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Président.

Paris La Défense, le 7 octobre 2010

KPMG Audit FS I



Régis Chemouny
Associé